



Appel à projets CAF de l'Ariège – Année 2026

Transition écologique

L'ambition de cet appel à projets

La Caf de l'Ariège souhaite avoir un impact positif sur l'environnement en s'engageant auprès des partenaires dans la transition écologique.

Notre ambition à travers cet appel à projet est de favoriser le développement de nouveaux projets éco-responsables ou d'augmenter l'impact de projets existants sur le territoire ariégeois.

Les objectifs de cet appel à projets sont de :

- Contribuer à un effort de développement plus solidaire et écologique sur une échelle communale ou intercommunale.
- Encourager les efforts d'innovation autour de nouveaux projets et offres de services qui apportent une valeur ajoutée pour créer les conditions d'un environnement plus sain.
- Inciter les partenaires qui s'inscrivent dans une démarche éco-responsable à se tourner vers une économie circulaire et solidaire.
- Soutenir les actions dont l'objectif est de faire connaître au plus grand nombre les enjeux liés au réchauffement climatique et lutter durablement pour la protection de l'environnement.

Les champs couverts par l'appel à projets

Cet appel à projet vise des projets collectifs portés par des entités dans un secteur d'activité, un territoire, un domaine d'intervention ciblé. Il s'adresse à l'ensemble des partenaires financés par la Caf et aux porteurs de projets ; ceux-ci peuvent ne pas être financés par la Caf mais doivent intervenir dans les champs suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'inclusion, l'insertion, la solidarité ou la participation citoyenne.

Les projets peuvent s'inscrire dans l'un de ces quatre domaines d'intervention :

- Sensibilisation du personnel de la structure et/ou du grand public aux enjeux de la transition écologique,
- Développement et soutien des circuits courts,
- Recours à des produits issus de l'économie circulaire,
- Développement de l'utilisation de produits éco-responsables.

Les demandes de subventions visent prioritairement des actions. Elles ne peuvent pas être liées à des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement du porteur de projet, à l'exception d'aides au démarrage. **Des projets tels que la mise en place de jardins partagés ou de paniers solidaires pourront notamment être examinés dans le cadre de l'appel à projet.**

Présentation du dossier

Ce dossier comporte 5 fiches à compléter par le demandeur :

- | | |
|---|--------|
| - Fiche n°1 : Identification du porteur de l'action | Page 3 |
| - Fiche n°2 : Description de l'action | Page 4 |
| - Fiche n°3 : Budget prévisionnel de l'action ou du porteur de projet | Page 7 |
| - Fiche n°4 : Déclaration sur l'honneur | Page 9 |

La Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires jointe en page 10 est intégrée à toute convention d'objectif et de financement. Elle doit être respectée par tout partenaire bénéficiaire d'un financement d'une Caisse d'allocations familiales.

FICHE 1 - Identification du porteur de l'action

Cette fiche est destinée à présenter votre structure et à faciliter les relations avec la Caf.

Raison Sociale

Nom (collectivités, association, autres...) :

Sigle :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Courriel :

Adresse du site internet :

Nature juridique

- ☐ Association Loi 1901
- ☐ Collectivité territoriale
- ☐ Autre à préciser :

Numéro de Siret ou numéro de récépissé en préfecture :

(à défaut, faire la demande auprès de la direction régionale de l'INSEE (<http://www.insee.fr>), démarche gratuite.

Coordonnées du représentant légal (président(e), dirigeant(e), maire)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées de la personne référente du projet qui pourra être contactée en cas de besoin :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Fiche 2 - Description de l'action

L'objet de cette fiche est de décrire l'action concernée par la demande de financement. Il est recommandé de renseigner de manière précise et succincte. Si l'action a déjà fait l'objet d'une subvention l'année précédente, la demande sera prise en tenant compte du bilan de l'action réalisée en N - 1.

Domaine d'intervention du projet

- ☐ Sensibilisation du personnel de la structure et/ou du grand public autour des enjeux de la transition écologique ;
- ☐ Développement et soutien des circuits courts ;
- ☐ Recours à des produits issus de l'économie circulaire ;
- ☐ Développement de l'utilisation de produits éco-responsables ;
- ☐ Autre, préciser :

Intitulé de l'action :

.....
.....

Préciser s'il s'agit :

- ☐ D'une **action nouvelle** ☐ De la **reconduction d'une action**

S'il s'agit d'une reconduction, préciser la première année de mise en œuvre :

Date prévue de démarrage de l'action concernée :

Calendrier prévisionnel :

.....
.....

Présentation de l'action

Décrire les grandes lignes - étapes de l'action envisagée

Les finalités et objectifs

La / les finalités de l'action :

Les objectifs opérationnels :

Si l'action vise un public :

Publics visés :

- ☐ Enfants ☐ Adolescents ☐ Jeunes adultes ☐ Parents ☐ Retraités
☐ Tout public ☐ Groupe enfants / parents ☐ Professionnels

Préciser les tranches d'âge :

- ☐ Moins de 12 ans ☐ 12 à 15 ans inclus ☐ 16 à 17 ans inclus
☐ 18 à 20 ans inclus ☐ 21 à 25 ans inclus ☐ + de 25 ans

Autre information, si intérêt :

.....

Nombre de participants attendus :

La zone géographique d'intervention visée par le projet (Villes, quartiers, précisez les spécificités, ...) :

.....
.....

Comment évalueriez-vous les résultats de l'action et sa réussite ?

Les moyens humains et/ou matériel spécifiques mobilisés (salariés, prestataires, bénévoles)

Les partenariats de ce projet

Les partenariats financiers attendus (qui, combien)

Fiche 4 - Budget prévisionnel de l'action

Exercice 20..

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		Prestation de service CAF (Animation collective famille etc.)	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - CGET	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI3	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Subvention Caf	
Autres impôts et taxes		Fonds Cnaf	
64- Charges de personnel	0	Fonds européens	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Fait à :

Signature :

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées à l'occasion d'un contrôle sur place.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

(En cas de demande d'aide au démarrage seulement) Budget prévisionnel de la structure porteuse

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

Exercice 20...

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	Montant⁴	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services		Prestation de service CAF (Animation collective famille etc.)	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation⁵	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - CGET	
61 - Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	0	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		Subvention CAF	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 – Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Fait à :

Signature :

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Ces informations sont susceptibles d'être vérifiées à l'occasion d'un contrôle sur place.

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Fiche 5 - Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande quel que soit le montant des financements sollicités pour valider la prise en compte du dossier. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure/de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) du porteur de projets

- certifie que le porteur est régulièrement déclaré ;
- certifie que le porteur est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- atteste agir dans le respect de la Charte laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ;
- demande une subvention de :

..... € auprès de la CAF

- demande une subvention auprès des partenaires ci-dessous :

..... € auprès de :

..... € auprès de :

..... € auprès de :

..... € auprès de :

..... € auprès de :

- précise que ces financements, s'ils sont accordés, devront être versés au compte bancaire de la structure / de l'organisme dont les coordonnées sont précisées en annexe :

Fait, le à.....

Signature

Liste des pièces justificatives à fournir pour toute demande de subvention :

Association – Mutuelle- Comité social et économique (Cse)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la 1ère convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention si nécessaire
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture ou dernier récépissé de mise à jour ; - Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives ; - Pour les mutuelles : certificat d'immatriculation portant mention du numéro d'identité ; - Pour les autres personnes physiques (hôpitaux ou autres établissements publics) arrêté ou décret de création de la personne morale.	- Attestation de non-changement de situation (modèle joint)
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement	
Vocation	- Statuts en vigueur datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Délégation de signature	Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat lui permettant d'engager l'association.	
	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivité territoriale – Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la 1ère convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention si nécessaire
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'une commune nouvelle	- Attestation de non-changement de situation (modèle joint)
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	
Délégation de signature	Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat lui permettant d'engager l'association.	
	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Entreprise – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la 1ère convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention si nécessaire
Existence légale	- Registre National des Entreprises RNE, datant de moins de 3 mois	- Registre National des Entreprises RNE, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN et SIRET pour la ou les entité(s) bénéficiaire(s) du financement	- Attestation de non-changement de situation (modèle joint)
Vocation	- Statuts datés et signés en cours de validité.	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Délégation de signature	Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat lui permettant d'engager l'association.	
	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Attestation de non-changement de situation

Je, soussigné(e)

En qualité de.....

De

Certifie qu'il n'y a pas de changement concernant (cases à cocher) :

- | | |
|--|--------------------------|
| Récépissé de déclaration en Préfecture | ☐ |
| Numéro SIREN / SIRET | ☐ |
| Statuts | ☐ |
| Arrêté préfectoral | ☐ |
| Relevé d'Identité Bancaire ou postal | ☐ |
| Membres du Conseil d'Administration | ☐ |

Fait à Le

Signature,

Joindre : -Les pièces ci-dessus ayant fait l'objet d'une modification.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se priver de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précises dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

